



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES, M. LAMOTHE.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Projet de mise en place de la Cantine à 1€, pour le groupe scolaire Jules Ferry de TARTAS

Comme vous le savez, l'accès à la cantine scolaire est un « service Public » important et nécessaire pour les enfants ; on mesure aujourd'hui aussi, l'impact financier pour les familles tout au long de l'année scolaire. Sur TARTAS, les tarifs pratiqués sont très faibles et n'ont pas évolué depuis plusieurs années, et ce même si la prestation payée par la commune a augmenté notamment avec les effets de la guerre en Ukraine, et les fortes augmentations du prix des denrées alimentaires.

Aussi, il convient donc de prendre la mesure de la dépense de cantine scolaire pour les familles. A cet effet :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. A cet effet, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021 l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, à hauteur de 3 euros par repas dont le coût serait facturé à 1 euro maximum.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Les critères d'éligibilités au dispositif sont les suivants :

- Commune admissible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. La commune de TARTAS est éligible à la DSR.
- La grille tarifaire de restauration doit prévoir au moins 3 tranches, selon les revenus ; dont au moins une, qui doit être inférieure ou égale à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 euro est destiné aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 euros
- Une délibération fixe cette tarification sociale, soit pour une durée « déterminée », soit pour une durée illimitée.

L'état, sur la base d'un état justificatif, s'engage à rembourser les communes des frais engagés.

La commune de Tartas serait donc éligible au dispositif sous réserve de la délibération fixant la tarification sociale et la durée.

Le dispositif de l'ETAT reposant sur une convention de 3 ans, il est proposé à notre assemblée d'appliquer cette même durée sur TARTAS.

Dès lors, la commune pourra mettre en œuvre effectivement ce nouveau dispositif sur TARTAS, après notification des services de l'ETAT.

Dans ces conditions, à réception de la validation de l'ASP « Agence de Services de Paiement », il sera proposé une campagne de communication aux familles relevant du groupe scolaire Jules FERRY de TARTAS, permettant ainsi dans le courant du dernier trimestre 2025 de démarrer cette aide à partir d'un début de mois.

TARIF RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

REGIME CAF OU MSA

Quotient Familial	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE
0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
1000,01€ à 1449€	3,30 €	3,40 €
1449,01€ et +	3,80 €	3,90 €

.../...

Après en avoir délibéré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de mise en place de la cantine à 1€ pour le groupe scolaire Jules Ferry de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PAROUCHE-SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.